

**ASSEMBLEE GENERALE 2020
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MANCHE
- APPROBATIONS -**

En raison de la crise sanitaire grave qui traverse la France, la loi du 23 mars 2020 a simplifié et adapté les conditions dans lesquelles les assemblées générales se réunissent et délibèrent. Le décret d'application du 18 mai 2020 a permis aux conseils d'administration des Fédérations de statuer définitivement, en lieu et place des assemblées générales.

Les décisions suivantes ont donc été soumises, pour approbation, aux membres du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche qui se sont prononcés par un vote en ligne le 21 mai 2020

- ⊙ **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 AVRIL 2019** : Approuvé à l'unanimité
- ⊙ **RAPPORT FINANCIER RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019** : Approuvé à l'unanimité. **Ce point devra être validé par l'assemblée générale de 2021.**
- ⊙ **QUITUS DE LA GESTION AU PRESIDENT ET A LA DIRECTION DE LA FEDERATION**
(Reconnaissance d'une gestion conforme aux obligations, avec décharge de responsabilités) : Approuvé par 14 voix pour et 1 voix contre. **Ce point devra être validé par l'assemblée générale de 2021.**
- ⊙ **AFFECTATION DES DEFICITS :**
- ⊙ **Imputation du déficit du compte de gestion « Fédération » d'un montant de 235 407 € à la réserve de gestion** : Approuvé à l'unanimité
- ⊙ **Imputation du déficit du compte « Dégâts de gibier » d'un montant de 46 290 € à la réserve « dégâts de gibier »** : Approuvé à l'unanimité
- ⊙ **Reprise sur la réserve d'immobilisation d'un montant de 3 816 € pour doter la réserve de gestion** : Approuvé à l'unanimité
- ⊙ **RENOUVELLEMENT DANS SES MISSIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, LE CABINET CECOM AUDIT ET COMME SUPPLEANT, David LEMIERE ET CE, POUR UNE PERIODE DE 6 ANS, PRENANT FIN EN 2025** : Approuvé par 14 voix pour et 1 voix contre
- ⊙ **DELIBERATION STATUTAIRE** : Conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts de la Fédération « l'Assemblée autorise toutes les opérations d'acquisition, d'échange et de vente d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet ou à la gestion et donne au Conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins » : Approuvé à l'unanimité
- ⊙ **MONTANT DU PRIX DU TIMBRE FEDERAL A 62 €** : Approuvé par 14 voix pour et 1 voix contre
- ⊙ **MONTANT DU PRIX DU TIMBRE FEDERAL TEMPORAIRE 9 JOURS A 31 €** : Approuvé à l'unanimité
- ⊙ **MONTANT DU PRIX DU TIMBRE FEDERAL TEMPORAIRE 3 JOURS A 16 €** : Approuvé à l'unanimité
- ⊙ **MONTANT DU PRIX DU TIMBRE GRAND GIBIER A 8 €** : Approuvé à l'unanimité
- ⊙ **MONTANT DU PRIX DES SERVICES COMPLEMENTAIRES :**
Forfait administratif : 22 € : Approuvé par 14 voix pour et 1 abstention

Tranche de 1 à 500 hectares : 0.48 centimes d'€ l'hectare : Approuvé par 14 voix pour et 1 voix contre

Au-delà de 500 hectares : 0.09 centimes d'€ l'hectare : Approuvé par 14 voix pour et 1 voix contre

⊙ **MONTANT DU PRIX DU BRACELET CHEVREUIL A 27 €** : Approuvé à l'unanimité

⊙ **MONTANT DU PRIX DU BRACELET CERF A 50 €** : Approuvé à l'unanimité

⊙ **MONTANT DU PRIX DU BRACELET DAIM A 35 €** : Approuvé à l'unanimité

⊙ **MONTANT DE LA PARTICIPATION TERRITORIALE (taxe à l'hectare) A 0 €** : Approuvé à l'unanimité

⊙ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MANCHE** : Approuvé à l'unanimité

Principales modifications :

Gestion, par la Fédération, des plans de chasse individuels ;

Participation à l'organisation du permis de chasser et délivrance des autorisations de chasse accompagnée ;

Conduite d'actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme ;

Conduite d'actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation. Elle contribue financièrement au fond dédié pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

⊙ **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MANCHE** : Approuvé à l'unanimité

Principales modifications :

Création de deux commissions : une commission sécurité et une commission gestion et préservation du bocage ;

Uniformisation, au niveau national, des modes de scrutin possibles à l'assemblée générale :

Vote à main levée – Vote à bulletin secret – Vote électronique – Vote par correspondance – Vote en ligne.

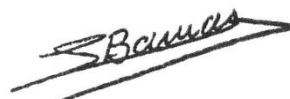
⊙ **FERMETURE DE LA POULE FAISANE SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT** : Approuvé à l'unanimité

⊙ **OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - SAISON 2020/2021** : Approuvé par 13 voix – 1 voix contre – 1 abstention

Ouverture générale	: Dimanche 27 septembre 2020
Lièvre	: Dimanche 27 septembre 2020 – Jeudi 1 ^{er} octobre 2020 – Dimanches 4 – 11 et 18 octobre 2020
Faisan	: Du 27 septembre 2020 au 10 janvier 2021
Perdrix grises et rouges	: Du 27 septembre 2020 au 10 janvier 2021
Lapin	: Du 27 septembre 2020 au 10 janvier 2021

A Saint Romphaire, le 21 mai 2020

Gérard BAMAS



Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de la Manche